

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

*Effectif du conseil communautaire : 125 membres*

*Membres en exercice : 125*

*Quorum exigé : 63*

*Membres présents : 86*

*Pouvoirs : 13*

*Membres votants : 99*

*Date de la convocation : 17/05/19*

*L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

***Etaient présents :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

**Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Nicolas GRAVELLE, Monsieur CAPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier.

**Délibération n° 103/2019 : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réhabilitation de la halle ferroviaire à la Trinité de Réville – Projet CRIL 2**

Le code de la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Pour rappel, le projet CRIL 2 prévoit que l'EPF Normandie participera aux travaux de réhabilitation du clos couvert du bâtiment et l'Intercom Bernay Terres de Normandie assurera la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment. Dans ce contexte, il semble opportun de lancer conjointement les consultations des prestataires et entreprises sous convention de groupement de commandes pour les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Contrôle technique
- Coordination SPS (sécurité et protection de la santé)
- Assurances

L'EPFN Normandie est désigné coordinateur du groupement. A ce titre, l'EPFN procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement :

- Signera et notifiera le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement,
- Assurera le paiement des prestations correspondantes,
- Exécutera ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réhabilitation de la halle ferroviaire à la Trinité de Réville ;

Considérant l'intérêt de faire un groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses éventuels avenants et tout document afférent à cette affaire,
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que le coordonnateur du groupement est l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

